

Match Nat 3A BLUE LIONS – ZAID du 10 septembre 2023: Mr. S. M.

Séance du 28 novembre 2023

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C. (Président), Mme F. D., Mr. J-C. B.

Sont également présents :

- Mme C. L., Procureur

ZAID

- Mr. S. M.

- Mr. N. M. (coach)

- Mr. S. C.B

LES FAITS

Au début de la deuxième mi-temps, sur un centre dévié, l'arbitre L. a accordé un goal au Zaid.

L'arbitre non engagé X. C. (membre du Blue Lions), qui se trouvait sur l'autre moitié du terrain entre sa ligne des 23 m et la ligne du milieu, lui a fait le signe « dégagement ».

S. M. a alors réclamé auprès de ce dernier en lui signalant qu'il ne pouvait pas annuler un goal alors qu'il se trouvait à 80 mètres de la phase, ce qui lui a valu une carte verte.

Comme il ne se calmait pas, l'arbitre L. lui a brandi une carte rouge.

Frustré, car ne comprenant pas pourquoi il était exclu, il s'est exclamé « *Je me fais baiser par un gamin* ». Il a ensuite lancé à Monsieur L. : « *Si tu veux une bonne raison de me mettre une rouge je vais t'en donner une* » en jetant son stick dans le dug-out central. A un spectateur du Blue Lions qui l'applaudissait, il a dit « *Continue et je te pète les dents* ».

LA PROCEDURE

Le parquet a envoyé une proposition transactionnelle au club du Zaid de 3 journées de suspension, dont une avec sursis, qui a été refusée.

LE JUGEMENT

A l'audience, Messieurs M. et M. ont expliqué le refus de la proposition transactionnelle par l'absence de motif pour la carte rouge. S. M. n'a même pas vu que l'arbitre L. le sanctionnait d'une carte rouge : il se dirigeait vers la chaise pour sa suspension, et ce sont ses coéquipiers qui lui ont signalé qu'il était exclu. Lorsqu'il a demandé pour quelle raison, Mr. L. lui a répondu que c'était pour avoir insulté son collègue arbitre. Mr. M. a posé la question à Mr. L. quelle était l'insulte, sans que ce dernier ne lui réponde. Or, Mr. M. est formel qu'il n'a pas insulté l'arbitre C. Frustré par ce qu'il ressentait comme une injustice, il a alors explosé.

Le CC constate que les rapports des arbitres ne précisent pas quelles insultes ou quelles paroles Mr. M. aurait proférées. En l'absence de cette précision, le CC n'est pas en mesure d'infliger une sanction pour insulte ou propos déplacés ayant mené à la carte rouge.

Par contre, quand bien même il n'aurait pas insulté l'arbitre, la réaction de frustration de Mr. M. est démesurée et inacceptable.

Ses réactions de :

- a) utiliser le terme « se faire baiser » vis-à-vis d'un jeune arbitre, en plus en faisant référence à son jeune âge ;
- b) jeter son stick dans le dug-out ;
- c) menacer un supporter, même si ce dernier aurait probablement mieux fait de s'abstenir d'applaudir

constituent autant d'infractions, plus précisément aux articles 48 (injures, insultes et propos déplacés vis-à-vis d'un officiel), 49 (attitude incorrecte vis-à-vis d'un officiel) et 60 (menaces, injures, insultes et attitude incorrecte vis-à-vis de personnes autres que des officiels ou joueurs) du ROI.

Le CC veut bien considérer qu'il y a unité d'infraction pour n'infliger qu'une sanction globale plutôt que 3 sanctions distinctes. En outre, vu d'une part l'honnêteté de Mr. M. et de son coach, qui n'ont nullement essayé de camoufler ce qui s'était passé, et ont confirmé et même précisé exactement les propos tenus, et d'autre part le travail de Mr. M. sur Mr. M. pour canaliser les émotions et les réactions de ce dernier (ou à tout le moins l'intention exprimée en ce sens), le CC décide d'assortir une partie de la sanction d'un sursis.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. S. M., outre la journée de suspension automatique déjà purgée, d'une suspension de 4 journées en tant que joueur, dont 3 avec sursis.

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club du Zaid

Date : 18 décembre 2023